



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

### Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :  
25/06/2021

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice | 300 |
| Nombre de membres présents     | 114 |
| Nombre de voix exprimées       | 116 |

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier juillet, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à huis clos dans douze salles en visio-conférence, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et l'arrêté n°21\_038\_A de Madame la Présidente du Syndicat EAU47 du 17/02/2021.

n° 21\_057\_C

**Objet de la délibération :**  
**Définition des modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale en cas de fuite après compteur prévu par la loi dite « Warsmann »**  
**Annule et remplace la délibération n°17\_016\_C du 23 février 2017**

#### Étaient présents :

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

#### **Vice-présidents territoriaux :**

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La-Sauvetat-sur-Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars-sur-Garonne), Jean-Pierre MOULY (2 voix : Fumel et SI la Lémance) et Pierre SICAUD (Castillonnès).

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

#### **Syndicat EAU47 à AGEN :**

Mesdames, Messieurs : Geneviève LE LANNIC (Monteton) et Jean-Louis COUREAU (Puymirol).

#### **Salle Carbonnier à CASTILLONNÈS :**

Mesdames, Messieurs : Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Gérard GOUPIL (Ferrensac), Alain BOUCHERON (Lalandusse), François BOUYOU (Mazières Naresse), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Manoel VAN CAUTER (Parranquet), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (RAYET), Alain VERGNIAUD (Rives), Sophie FREJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Alain BOUTELIER (Seyches) et Monique VAUBOIS (Tourllac).

#### **Salle des Fêtes de DAMAZAN :**

Madame, Messieurs : James LONGUET et Christophe MÊLON (Aiguillon), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Daniel LATASTE (La Réunion), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Patrick YON (Saint Pierre de Buzet) et Françoise RIVETTA (Sauméjan).

Publié le 15 JUIL. 2021

**Salle du Foirail à DURAS :**

Madame, Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Serge COSTELLA (Moustier), Serge CADIOT (Pardaillan), Jacques POITEVIN (Roumagne), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Pierre-François FEDONI (Saint Martin Petit), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt) et Bernard PATISSOU (Soumensac).

**Salle des Fêtes à FAUILLET :**

Mesdames, Messieurs : Bernard ESCOLL (Beaupuy), Alain LERDU (Birac sur Trec), Martin LAVOYER (Brugnac), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marc BIRAU (Labretonie), Bernard BITTNER (Laparade), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Jean-Marc BONMARTIN (Saint Barthélémy d'Agenais), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins) et Dominique COLOMBINI (Tourtrès).

**Salle du Conseil municipal à FOURQUES-SUR-GARONNE :**

Mesdames, Messieurs : Patrick YAOUANC (Calonges), Alain PASCAL (Marmande), André MESSINES (Monheurt), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Alain BROUILLET (Sénéstis) et Alain DALLA MARIA (Villeton).

**Salle du Conseil municipal à FUMEL :**

Mesdames, Messieurs : Pierre ALLEMAND (Anthé), Jacques DUBICKI (2 voix : Blanquefort sur Briolance et Si la Lémance), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Didier SOULIER (Saint Georges), Jean-Marc CHAMANDE (Saint Vite), Janick CAZETTE (Salles), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais) et Jean-Pierre LOPEZ (Trentels).

**Hall salle des Sports à LAFITTE SUR LOT :**

Madame, Messieurs : Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Yolande MARIA (Dolmayrac), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Alain GIBRAT (Laugnac), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Aldo RUGGERI (Prayssas), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot) et Daniel RENTENIER (Sembas).

**Salle Agrinove à NÉRAC :**

Madame, Messieurs : Michel SERRANO (Andiran), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Daniel ESSERTEL (Nérac), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie) et Nicole PRÉVOT (Sos).

**La Régie d'Exploitation EAU47 à NÉRAC :**

Mesdames, Messieurs : Brigitte CERVERA (Fieux), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Calogero ARGENTO (Le Nomdieu), Gilles ROMET (Le Saumont), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac) et Gabriel GOUDEZEUNE (Saint Maurin).

**Salle des Fêtes à SAINT EUTROPE DE BORN :**

Mesdames, Messieurs : Brigitte PAYERAS (Beaugas), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Max LEMARCHAND (Le Laussou), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Henry MATTANA (Pailloles) et Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel).

**Salle du Conseil Municipal à SAINT SYLVESTRE SUR LOT :**

Mesdames, Messieurs : Annie REIMHERR (Beauville), Alain BAYSSIE (Cassignas), Valérie NODON DE MON DARON (Cauzac), Olivier ALLET (Engayrac), Guy VICTOR (Hauteffage la Tour), Bernard BARRIERES (Massels), Jean-Marc SCHMITZ et Jean-François BONNET (Penne d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Françoise RAMONDOU (St Beauzeil), Daniel LESTIEU et Jean-Pierre BABIEL (Saint Sylvestre sur Lot), Michel CRÉHEN (Valeilles) et Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames ou Messieurs : José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Nicole GÉRION (Cahuzac), Habib HANANA (Lauzun), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Pascal GALOPIN (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Guillaume MOLIÉRAC (Villereal), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Yves SABOURIN (Beauziac), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Julie CASTILLO (Casteljaloux), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Michel MASSET (Damazan), Sylvain DA DALT (Durance), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Éric JEAN (Grezet Cavagnan), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Maurice PIERRE (Nicole), Michel DARROUMAN (Pindères), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Marie Line CRAGNOLINI (Saint Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyras), Michel GRIMAUD (Allemands du Dropt), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Alain DELANNE (Duras), Françoise NOVAK (Lachapelle), David DUSSEVAL (Lagupie), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Laura PENICAUD (Saint Astier), Denis MORVAN (Saint Géraud), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Laurent MERSIE (Savignac de Duras), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Nadège BISSIÈRES (Agmé), Françoise MARBOTTE (Armillac), Gérard DLCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coux), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Jean-François GUILLOT (Laperche), Alain LARQUEY (Longueville), Pierre CAMANI (Puymiclan), Didier RESSOT (Sainte Bazeille), Alexandre BOUSQUET (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Christophe COURREGELONGUE (Virazeil), Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jacques VERDELET (Lagruère), Benoit NUNES (Le Mas d'Agenais), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pierre GRANGE et Jean-Marie BAZAS (Syndicat des Eaux Garonne Gascogne), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE (2 voix : Cuzorn SI la Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier VAYSSIÈRE (SI la Lémance), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Marielle BREUIL (Bazens), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), Didier RIVIÈRE (Castella), Nicolas JANAILLAC (Cours), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Christine PUJOL (La Croix Blanche), Joël BERNARD (Laroque Timbaut), Jean-Michel SAINT-SIMON (Le Temple sur Lot), Arnaud PILON (Madaillan), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jocelyne TREVISAN (Saint Laurent), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marc PENICAUD (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte

Livrade sur Lot), Thierry DELPECH (Tayrac), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Thierry BOZZELLI (Nérac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Michel FOURTEAU (Saint Pé Saint Simon), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Daniel FRICARD (Vianne), Brigitte RIBERA (Xaintrailles), Alain LORENZELLI (Bruch), Yannick SEMPÉ (Calignac), Serge LARROCHE (Espies), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Paulette LABORDE (Francescas), Serge PERES (Lasserre), Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre REAU (Le Fréchou), Pierre DUCOMET (Mézin), Francis MALISANI (Moncaut), Isabelle LENSEIGNE (Moncrabeau), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Aurore MOLIE (Saint Romain le Noble), Jany DOTTOR (Saint Urcisse), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Christian GILLET (Casseneuve), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Bruno LAZZARINI (Le Lédât), Isabelle LABONNE (Lougratte), Jean-Marie GARY (Monbahus), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Guillaume MIOSEC (Pinel Hauterive), Bruno RIGAUT (Saint Etienne de Fougères), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Romain JOLLY (Auradou), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Patrice LALO (Blaymont), Gilbert GUÉRIN (Dausse), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Philippe AMBROISE (Massoulès), Sébastien ONEDA (Monbalen), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Gérard RÉGNIER, Guillaume LEPERS et Michel LAVILLE (Villeneuve sur Lot).

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre MOULY (Fumel)

**DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 21\_057\_C**

**Objet : Définition des modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale en cas de fuite après compteur prévu par la loi dite « Warsmann »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art. 2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann » visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur ;

**Vu** le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2021-06-08-009 en date du 8 juin 2021 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** les contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclus entre EAU47 et les délégataires AGUR, SAUR et VEOLIA ;

**Vu** les règlements de Services Eau et Assainissement :

- du Syndicat EAU47 en vigueur pour les territoires gérés en délégation de services publics ;
- de la Régie EAU47 pour la partie gérée en régie,

**Vu** la décision du Bureau syndical du 26 mars 2015 définissant les modalités d'écrêtement des factures d'eau en cas de surconsommation anormale due à une fuite après compteur, étendant le dispositif légal ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2015 définissant les modalités d'écrêtement de la facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale en cas de fuite après compteur, en étendant ce dispositif institué depuis 2013 sur EAU47 ;

**Considérant que**

- pour bénéficier du dispositif, l'abonné doit attester de l'existence et de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie et produire une facture ;
- or, parmi les demandes d'écrêtement entrant dans ce dispositif, de nombreux abonnés sont dans l'impossibilité de fournir une facture d'un plombier mais par contre dispose d'une facture nominative et datée d'achat du matériel nécessaire à la réparation de la fuite concernée ;
- afin de fluidifier la gestion de ces dossiers et ainsi éviter d'alourdir les ordres du jour du Bureau pour de tels cas récurrents il a été décidé d'accepter également un justificatif d'achat de matériel en lien avec la réparation.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Comité Syndical :**

**À l'unanimité,**

**Rappelle** que le dispositif de plafonnement du montant de la facture d'eau et d'assainissement en cas de fuite, prévu par la loi dite « Warsmann » et le C.G.C.T., normalement réservé aux occupants d'un local d'habitation (abonnés domestiques), s'applique sur le territoire d'EAU47 à toutes les catégories d'abonnés, à savoir :

- aux abonnés non domestiques ou assimilés domestiques, y compris les bâtiments publics ou privés occupés (en majeure partie au moins) par des activités tertiaires, médicales, sportives ou d'hôtellerie ;
- aux abonnés au titre de branchements destinés principalement à un usage d'arrosage ou d'irrigation ;
- aux acheteurs d'eau en gros ;

**Précise** que l'application de ce dispositif de plafonnement, quelle que soit la catégorie d'usagers, est soumise à l'ensemble des conditions suivantes, conformément à la réglementation en vigueur :

- seules les fuites sur canalisation après compteur sont éligibles (tuyaux et accessoires annexes : raccords, coudes, vannes et joints, constitutifs de l'installation privative de l'abonné), les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas couvertes ;
- le dispositif s'applique aux « consommations anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (la consommation de l'abonné est jugée « anormale ») si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation durant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux de taille et de caractéristiques comparables) ;
- que dans le cas de fuites répétitives, seule la consommation réelle de l'abonné sera retenue pour le calcul de la consommation de référence ;
- l'abonné doit attester de l'existence et de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie (l'attestation de l'entreprise doit spécifier : que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de réparation) **ou à défaut une facture nominative datée, d'achat de matériel en lien avec la réparation concernée** ;

**Rappelle** les modalités d'écèlement de facture suite à des fuites sur des piscines, selon le détail suivant :

- seule la fuite sur une canalisation alimentant une piscine peut ouvrir droit à un écèlement (sous réserve que toutes les conditions susvisées soient réunies) ;
- à l'inverse, une fuite au niveau de la piscine elle-même ou de ses équipements annexes ne peut pas ouvrir droit à écèlement ;

**Charge** les exploitants, dès lors que les dispositions ci-dessus sont respectées :

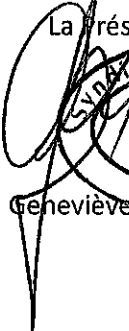
- dès qu'il constate une augmentation du volume d'eau consommé anormale susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation : d'informer sans délai l'abonné, à la fois de l'existence de la surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écèlement de la facture si les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont réunies ;
- d'appliquer automatiquement le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ;
- de déduire automatiquement les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation du calcul de la redevance d'assainissement ;
- d'établir un état annuel par commune des dégrèvements, lequel sera présenté pour information au Bureau Syndical l'année n+1 ;

- de modifier le Règlement de Service Eau Potable afin de concilier les pratiques prévues par la présente délibération avec celui-ci ;

Dit que cette délibération remplace la délibération n°17\_016\_C du Comité du 23 février 2017 relative au même objet ;

**Autorise** Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,  
  
Syndicat Départemental  
Geneviève LEFANNOU

**AR Prefecture**

047-254702491-20210701-21\_057\_C-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021